

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 011-01-2022
 du 28 février 2022**

ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2122-10 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Laëtitia AYME, secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif territorial de catégorie C ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Laëtitia AYME, secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif territorial de catégorie C , en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et / ou des adjoints pour :

- La réception des courriers en recommandé,
- La délivrance des bons de commande,
- La légalisation des signatures,
- La délivrance des copies et extraits d'acte d'état-civil,
- La signature des actes d'état-civil en tant qu'officier d'état-civil.

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Procureur de la Drôme,
- L'intéressée

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Réauville, le 28 février 2022

Le Maire,
 Norbert PERRIN

Notifié à l'agent,
 Le 28 février 2022
 Signature

(Signature)



*Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 février 2022
 Affiché le 28 février 2022*